



Impôt sur le revenu (IR)

• Qu'est-ce que l'impôt sur le Revenu ?

L'impôt sur le revenu est un impôt direct annuel, assis sur les revenus des personnes physiques. Il est établi au profit du budget de l'Etat et est régi par les dispositions de la loi n°2012-31 du 31/12/2012, modifiée, portant Code général des impôts.

• Qui doit payer l'impôt sur le Revenu ?

L'impôt sur le revenu, au sens des dispositions de l'article 47 du Code général des impôts (CGI), est dû par toute personne physique qui a au Sénégal son domicile fiscal ou bénéficie de revenus de source sénégalaise.

• Quels sont les revenus soumis à l'impôt sur le Revenu ?

Sont soumis à l'impôt sur le revenu, entre autres :

- les revenus locatifs
- les revenus des traitements, salaires, rentes viagères et pensions ;
- les revenus tirés de l'exercice d'une activité industrielle et/ou commerciale, artisanale, agricole, forestière ou minière ;
- les revenus issus d'une activité réputée non commerciale (professions réglementées, par exemple),
- les revenus de valeurs mobilières sénégalaises et de tous autres capitaux mobiliers placés au Sénégal ;

• Quel est le taux de l'impôt sur le Revenu ?

Concernant l'impôt sur le revenu, il est calculé suivant un barème progressif défini par les dispositions de l'article 173 du Code général des impôts (CGI), avec des taux allant de 0% à 40%.

• Comment déterminer l'impôt sur le Revenu ?

L'impôt sur le revenu est déterminé en soumettant le revenu net imposable au barème progressif rappelé supra. Le montant obtenu, après l'application de la réduction d'impôt pour charge de famille, constitue l'impôt net dû par le contribuable.

• Quand déclarer les revenus soumis à l'impôt sur le Revenu ?

o Les contribuables relevant du régime réel doivent souscrire leur déclaration annuelle de revenus (IR) avant le 30 avril de l'année qui suit celle de la clôture de l'exercice fiscal ;

o Ceux relèvent de la Contribution globale unique (CGU) doivent, au plus tard le 1er Mars de chaque année, déposer leur déclaration comportant les éléments servant de base à la taxation et constatés l'année N-1, notamment le chiffre d'affaires ;

o Ceux relèvent de la Contribution globale foncière (CGF), doivent, au plus tard le 1er Février de chaque année, déposer leur déclaration comportant le montant du loyer brut annuel estimé, à encaisser durant l'année en cours.

• Quelles sanctions en cas de non déclaration d'impôt sur le Revenu ?

Les sanctions, en cas de non-déclaration, peuvent aller de l'amende fiscale de 200.000F constatée par procès-verbal à une procédure de taxation d'office (l'une n'empêchant pas l'autre).